



L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints.

Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Claude LOUIN, Alain MATHIEU conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES), Bernard PAUTHIER (Pouvoir à Thierry BLANCHON), Marc PETIT (Pouvoir à Carlos RONDAO), Sylvie BOIS (Pouvoir à Alain MATHIEU)

Était absente : Catherine MAIGRET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Michel CACHEUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs.

INTERCOMMUNALITÉ

2/ Signature de la convention territoriale globale (CTG) 2026 / 2030 liant la CAF de l'Essonne et la MSA IDF avec la CCDH et ses communes membres.

3/ Approbation du rapport n°1/2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Le procès-verbal du 3 avril 2025 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons, appartements et terrains : 15, rue du Petit Pont – 3 bis, route de Saint-Chéron -

DELIBERATIONS

10/2025 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de pouvoir recruter un agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de renforcer l'équipe en poste au sein des services techniques de la commune.

Monsieur Alain MATHIEU trouve que le tableau des effectifs, tel que présenté, manque de clarté (notamment dans la présentation des variations à la fois sur les effectifs budgétaires et les effectifs réels). En conclusion, il y a 23 effectifs budgétaires pour 14 effectifs pourvus, ce qui pose question quant au différentiel entre les deux. Monsieur Alain MATHIEU souligne avoir déjà abordé ce sujet.

Monsieur Thierry BLANCHON reconnaît l'effectif budgétaire un peu élevé (8) pour le grade d'adjoint technique territorial de la filière technique. Il est malgré tout opportun d'avoir une vision à moyen et long terme sur les potentiels mouvements du personnel, sachant que les suppressions de postes doivent obligatoirement passer en comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : D'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC (temps hebdo)	Évolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Évolution
FPT - FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0	0	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	0
Adj. Adm. Pal 1 ^{ère} Cl.	C	1	0	0	1	0	0

Adj. Adm. Pal 2 ^{ème} Cl.	C	1	0	0	1	0	0
Adj. Adm. Territorial	C	1	0	0	0	0	0
TOTAL		5	0	0	3	0	0
FPT - FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoint tech Pal 1 ^{ère} Cl.	C	1	0	+1	0	0	0
Adj. tech Pal 2 ^{ème} Cl.	C	2	0	0	1	0	0
Adj. tech Territorial	C	8	1 poste à 21h45 1 poste à 23h15	0	5	1 poste à 21h45 1 poste à 23h15	-1
TOTAL		10	2	+1	6	2	-1
FPT - FILIÈRE ANIMATION							
Adj. territorial d'animation	C	2	0	0	2	0	0
TOTAL		2	0	0	2	0	0
FPT - FILIÈRE SOCIALE							
ATSEM Pal 2 ^{ème} Cl.	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		1	0	0	1	0	0
TOTAL PERMANENTS		19	2	+1	12	2	-1

CONTRACTUELS	Effectifs budgétaires	Dont TNC	Évolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Évolution
CUI-CAE (postes d'adjoints techniques)	2	1 poste à 20h45 1 poste à 22h	0	1 poste à 22h	2	0
Autres contractuels postes d'adjoints techniques (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité...)	2	1 poste à 21h45 1 poste à 20h	0	1 poste à 20h	0	0
TOTAL	4	4	0	2	2	0

TOTAL GENERAL	23	6	+ 1	14	4	-1
----------------------	-----------	----------	------------	-----------	----------	-----------

Article 3 : De dire que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

11/2025 - Signature de la convention territoriale globale (CTG) 2026 / 2030 liant la CAF de l'Essonne et la MSA IDF avec la CCDH et ses communes membres

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a conclu une Convention Territoriale Globale 2021-2024 (prorogée pour 2025) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

En effet, dans sa précédente Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018-2022) signée avec l'État, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention s'est substituée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble, le tout en regroupant l'ensemble des services liés à la CAF/MSA sous une seule convention cadre.

La CTG est dorénavant signée pour 5 ans.

Au cours du dernier semestre 2024, le travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'action a été mené pour chacun des champs d'intervention de la CTG :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Logement
- Handicap

La succession des Comités de Pilotage et Techniques ont permis de dégager les enjeux et objectifs suivants :

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE / PARENTALITE

« Adaptation de la politique petite enfance aux évolutions de la société »

- ↳ Encourager l'innovation pour répondre aux besoins des familles
- ↳ Repenser les dispositifs d'accueil

DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Adaptation de l'offre aux besoins des familles »

- ↳ Créer un réseau complémentaire de services répondant aux besoins de toutes les familles
- ↳ Optimiser le recrutement et la professionnalisation des équipes

DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Faire du territoire un levier d'épanouissement pour la jeunesse »

- ↳ Favoriser le lien au sein du territoire
- ↳ Favoriser l'accès à l'autonomie

DANS LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS / LOGEMENT

« Développement d'une synergie entre les acteurs afin de faciliter les parcours de vie »

- ↳ Simplifier les parcours de vie
- ↳ Rendre l'utilisateur acteur

A noter que le domaine du **HANDICAP** est abordé de manière transversale dans l'ensemble des thématiques.

L'ensemble des objectifs stratégiques est ensuite précisé en 21 objectifs opérationnels, puis en 86 fiches actions.

Si certaines Fiches Actions demanderont des investissements importants pour la rénovation, voire la création de structures d'ici 2030, la plupart d'entre elles (61 sur 86) sont absorbables dans les budgets actuels des collectivités.

Les 86 fiches actions peuvent être regroupées en 5 grands besoins :

1. Rapprocher les services des besoins des habitants (41 Fiches Actions)
2. Développer le réseau d'acteurs et mieux coordonner les actions (22)
3. Promouvoir / pérenniser les métiers (14)
4. Investissement et création de service (5)
5. Prospection / innovation (4)

Le Chargé de Coopération CTG, agent de la CCDH, reste l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des actions.

Néanmoins, les fiches actions ont des porteurs différents (CCDH, CIAS, Commune, CAF) selon la compétence propre à chacun.

La CTG Territoriale est donc une convention cadre non coercitive assurant une cohérence de l'action entre les acteurs du territoire, mais aussi un moyen de mettre en avant ses particularités pour chaque commune. Cela dans le but de favoriser l'accès des habitants aux services et ainsi de renforcer les moyens mis à disposition par la CAF de l'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider le diagnostic partagé et le plan d'actions ainsi que d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA IDF.

Monsieur Alain MATHIEU s'interroge sur la présence de la MSA Ile de France (Mutuelle Sociale Agricole) dans cette convention et rappelle que cet organisme gère, entre autres, la protection sociale du monde agricole. Quel est l'apport pour la commune de l'association de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Essonne et de la MSA IDF ? La signature de cette convention, ne viendra-t-elle pas compliquer les actions de la commune ?

Madame Anita GONNEAU, met en avant le travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions de la CTG notamment le financement dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

Aujourd'hui vu les restrictions de budget que chacun subit, il est fréquent que la CAF et la MSA conviennent d'un partenariat dans le financement de certains projets, tout en sachant que la CAF fait le maximum pour répondre aux besoins des familles. La signature de cette convention ne nuira en aucun cas à la commune de Breux-Jouy, les intérêts du village seront préservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la commune de Breux-Jouy, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France.

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la commune de Breux-Jouy, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France ainsi que ses annexes,

Article 3 : DE PRECISER que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, mais qu'elle pourra faire l'objet de modifications via des avenants.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Breux-Jouy.

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tout avenant à ladite CTG pour y intégrer d'éventuels autres cosignataires.

12/2025 - Approbation du rapport n° 1/2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint en charge des finances, expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a notamment pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le rapport soumis ce jour au conseil municipal constitue le second rapport de la CLECT de la mandature 2020-2026. Ce rapport traite principalement de la réévaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (CIAS) afin d'intégrer les charges transférées par la commune de Saint-Chéron au titre de l'aide sociale.

La commission s'est réunie le 26 mars 2025 pour traiter de la révision des charges transférées et de facto d'un nouveau calcul des attributions de compensation pour la commune de Saint-Chéron. Pour entériner cela, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire a par délibération n°DCC 2025/024 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'il n'y a aucune incidence sur Breux-Jouy.

Monsieur Alain MATHIEU, souligne la diminution de l'AC (Attribution de Compensation).

Monsieur Thierry BLANCHON confirme la somme de 52 966 € versée, chaque année, à la commune de Breux-Jouy depuis le début de cette mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n° 1/2025 du 26 mars 2025 procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de relayer cette approbation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Verger de Breux-Jouy

Intervention des forces de l'ordre et d'un huissier de justice le 11 avril dernier à la suite de l'avis d'expulsion. Changement des serrures. Le propriétaire a deux mois pour récupérer le matériel resté dans le local. Pendant ce délai les clés sont détenues par l'huissier de justice.

Constat de certains dégâts dont un congélateur hors service dû à la présence de denrées périssables.

La facture de l'huissier s'élève à 1 300 € (dont 700€ de serrurier).

Monsieur Damien HEBUTERNE demande si les dépenses liées à la remise en état de l'établissement ainsi que le coût du changement des serrures pourraient être supportées par le locataire.

Ces nouveaux frais ne peuvent être ajoutés au contentieux de justice en cours, dont la décision sera rendue mi-mai.

Le 11 juin 2025 la commune de Breux-Jouy reprendra possession des lieux.

Monsieur Alain MATHIEU recommande un bail précaire pour le prochain repreneur. Il rappelle également avoir mis en garde la municipalité sur la fiabilité du propriétaire actuel.

Association WATPHO (La Patulière – Route de Rimoron)

Sachant que cette association cherche à s'agrandir sur la commune, Monsieur Claude LOUIN exprime sa crainte quant à leur éventuelle acquisition de l'entreprise de M. CHEUTIN Route de Rimoron.

Monsieur Alberto RODRIGUES répond n'avoir aucune information en ce sens à ce jour.

Monsieur Alain MATHIEU souligne que les manifestations de cette association contribuent, certes à l'animation du village, tout en procurant des contraintes de circulation et un apport important de population auquel le village n'est pas forcément préparé. Il rappelle que la municipalité bénéficie du droit de préemption si intérêt communal.

Voie douce vers gare de Breuillet

Pour répondre au questionnement de Madame Evelyne JOUDON, le projet de voie douce (piétons et cyclistes) est toujours en cours avec le Département pour l'alignement privé public.

Monsieur Alain MATHIEU évoque le règlement départemental qui stipule que les trottoirs ne sont pas de sa compétence. Le géomètre doit uniquement prendre les limites cadastrales pour aligner afin d'obtenir l'emprise totale de la départementale et ses dépendances qui sont les trottoirs sous la responsabilité communale.

Monsieur Thierry BLANCHON informe d'un désaccord entre le géomètre et le Département, ce dernier ne donnant pas suite pour le moment.

Monsieur Claude LOUIN reproche à la municipalité en place d'avoir communiqué trop tôt sur la faisabilité de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Michel CACHEUX

